

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 21 du mois de mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 17 mars 2008

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 - **Votants** : 19 - **Absent** : 0

Conseillers Municipaux présents : *Mesdames et Messieurs*

Michel Gros, Marie-Paule Scalisi, Alain Sanglier, Letizia Camier, Gaël Barrial du Breuil, Lionel Brouquier, Jean-Baptiste Hamiti, Suzanne Baudino, Marinette Nano, Luc Verney, Michel Veroux, Nathalie Wetter, Lionel Nicolas, Odile Guillerm, Jeannette Lesou, Gérard Pompey, Denis Carel, Frédéric Le Mort, Christophe Pedoussaut.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste Hamiti.

Questions à l'ordre du jour :

- 1) Attribution des indemnités de fonctions des élus
 - a) Attribution des indemnités de fonctions au Maire
 - b) Attribution des indemnités de fonctions aux Adjointes

- 2) Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Val d'Issole

- 3) Désignation des délégués aux différents Syndicats Intercommunaux
 - a) S. I. V. E. D.
 - b) Syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau du canton
 - c) S. I. V. A. A. D.
 - d) Syndicat intercommunal d'électricité de La Roquebrussanne
 - e) Syndicat des Espaces Naturels du Massif de la Loube
 - f) Syndicat mixte du P. I. D. A. F. du Pays Brignolais
 - g) Communes forestières du Var

Objet n°1-a : Attribution des indemnités de fonctions au Maire

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de fonctions. Le montant de ces indemnités varie en fonction de l'importance démographique de la commune. Le taux correspond à 43 % majoré de 15 % (commune chef lieu de canton) de l'indice 1015, conformément au tableau joint en annexe. Cette indemnité constitue une dépense obligatoire et les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE, à compter de la date de son élection, de fixer le montant des indemnités de fonctions au Maire, conformément aux propositions ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Objet n°1-b : Attribution des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de fonctions attribuées aux Adjointes au Maire. Le montant de ces indemnités varie en fonction de l'importance démographique de la commune. Le taux correspond à 16,5 % majoré de 15 % (commune chef lieu de canton) de l'indice 1015, conformément au tableau joint en annexe. Cette indemnité constitue une dépense obligatoire et les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire, conformément aux propositions ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

Objet n°2 : Communauté de communes du Val d'Issole

Désignation des délégués communautaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la Communauté de communes du Val d'Issole. Conformément à l'article 4 de leur statut, il convient d'élire les représentants de la commune qui siégeront au sein du conseil communautaire. Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. La désignation se fait par vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur Michel Gros et Madame Marie-Paule Scalisi proposent leurs candidatures.

Le vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Michel Gros : 19 votes "POUR"
- Madame Marie-Paule Scalisi : 1 vote blanc et 18 votes "POUR"

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués suppléants.

Monsieur Lionel Brouquier et Madame Letizia Camier proposent leurs candidatures.

Le vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Lionel Brouquier : 19 votes "POUR"
- Madame Letizia Camier : 19 votes "POUR"

*Le conseil municipal après avoir voté,
DESIGNE Monsieur Michel Gros et Madame Marie-Paule Scalisi en qualité de délégués titulaires.*

DESIGNE Monsieur Lionel Brouquier et Madame Letizia Camier en qualité de délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire.

**Objet n°3-a : S. I. V. E. D.
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets et indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du conseil syndical.

Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Se proposent :

- Délégués titulaires : Monsieur Alain Sanglier et Monsieur Gaël Barrial du Breuil
- Délégués suppléants : Madame Suzanne Baudino et Monsieur Gérard Pompey

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégués titulaires :

Monsieur Alain Sanglier et Monsieur Gaël Barrial du Breuil

DESIGNE en tant que délégués suppléants :

Madame Suzanne Baudino et Monsieur Gérard Pompey

afin de représenter la commune au sein du conseil syndical.

**Objet n°3-b : Syndicat Intercommunal des chemins
et cours d'eau du canton de La Roquebrussanne
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal des chemins et cours d'eau du canton de La Roquebrussanne et indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du conseil syndical.

Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Se proposent :

- Délégués titulaires : Monsieur Alain Sanglier et Madame Letizia Camier
- Délégués suppléants : Monsieur Lionel Nicolas et Monsieur Christophe Pedoussaut

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégués titulaires :

Monsieur Alain Sanglier et Madame Letizia Camier

DESIGNE en tant que délégués suppléants :

Monsieur Lionel Nicolas et Monsieur Christophe Pedoussaut

afin de représenter la commune au sein du conseil syndical.

Objet n°3-c : S.I.V.A.A.D.

Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux achats divers et indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du conseil syndical.

Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Se proposent :

- Délégués titulaires : Madame Marie-Paule Scalisi et Monsieur Frédéric Le Mort

- Délégués suppléants : Madame Jeannette Lesou et Madame Marinette Nano

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégués titulaires :

Madame Marie-Paule Scalisi et Monsieur Frédéric Le Mort

DESIGNE en tant que délégués suppléants :

Madame Jeannette Lesou et Madame Marinette Nano

afin de représenter la commune au sein du conseil syndical.

Objet n°3-d : Syndicat Intercommunal d'électricité de La Roquebrussanne

Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'électricité de La Roquebrussanne et indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du conseil syndical.

Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Se proposent :

- Délégués titulaires : Monsieur Alain Sanglier et Madame Letizia Camier

- Délégués suppléants : Monsieur Gérard Pompey et Monsieur Christophe Pedoussaut

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégués titulaires :

Monsieur Alain Sanglier et Madame Letizia Camier

DESIGNE en tant que délégués suppléants :

Monsieur Gérard Pompey et Monsieur Christophe Pedoussaut

afin de représenter la commune au sein du conseil syndical.

Objet n°3-e : Syndicat des Espaces Naturels du Massif de la Loube

Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat des Espaces Naturels du Massif de la Loube et indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du conseil syndical.

Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Se proposent :

- Délégués titulaires : Monsieur Gaël Barrial du Breuil et Monsieur Denis Carel

- Délégué suppléant : Madame Suzanne Baudino

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégués titulaires :

Monsieur Gaël Barrial du Breuil et Monsieur Denis Carel

*DESIGNE en tant que délégué suppléant : Madame Suzanne Baudino
afin de représenter la commune au sein du conseil syndical.*

**Objet n°3-f : Syndicat mixte du P.I.D.A.F. du Pays Brignolais
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat mixte du P.I.D.A.F. du Pays Brignolais et indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune.

Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Se proposent :

- Délégués titulaires : Monsieur Gaël Barrial du Breuil et Monsieur Denis Carel
- Délégués suppléants : Madame Suzanne Baudino et Madame Odile Guillerm

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégués titulaires :

Monsieur Gaël Barrial du Breuil et Monsieur Denis Carel

DESIGNE en tant que délégués suppléants :

Madame Suzanne Baudino et Madame Odile Guillerm

afin de représenter la commune au sein du conseil syndical.

**Objet n°3-g : Communes forestières du Var
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de l'association des communes forestières du Var et indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune.

Chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Se proposent :

- Délégué titulaire : Monsieur Lionel Nicolas
- Délégué suppléant : Monsieur Denis Carel

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE en tant que délégué titulaire : Monsieur Lionel Nicolas

DESIGNE en tant que délégué suppléant : Monsieur Denis Carel

afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
JEAN BAPTISTE HAMITI**

**LE MAIRE,
MICHEL GROS**